



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 28 octobre 2009 — N° 66

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 47.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Thériault (Anjou) fait une déclaration concernant le Mois national de la protection de l'enfance.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) fait une déclaration concernant l'Ordre du mérite agricole.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration concernant le 35^e anniversaire des Lions de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration concernant le 25^e anniversaire du Comité de volontariat de Limoilou-Sud.

28 octobre 2009

M. Grondin (Beauce-Nord) fait une déclaration concernant la Soirée des Sommets du Centre local de développement Robert-Cliche.

M. Khadir (Mercier) fait une déclaration concernant M. Abdelkader Belaoui.

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration concernant M. Jean-Marie Delaunay.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) fait une déclaration afin de féliciter M. Gaston Deschênes.

Mme Champagne (Champlain) fait une déclaration concernant l'Office des signaux de Batiscan.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration concernant Mme Pierrette Patenaude et le 15^e anniversaire de Place des aînés.

À 9 h 59, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

28 octobre 2009

Les travaux reprennent à 10 h 08.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Dutil, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 59 Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 59.

Dépôts de documents

Mme Weil, ministre de la Justice, dépose :

Un document de consultation concernant l'avant-projet de loi intitulé « Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale ».

(Dépôt n° 837-20091028)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 du Règlement, et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE, dans le cadre de la consultation générale que doit tenir la Commission des institutions sur l'avant-projet de loi intitulé « Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale », la Commission procède, de façon complémentaire, à une consultation en ligne;

28 octobre 2009

QUE les réponses à ce questionnaire soient acheminées
au Secrétariat des commissions au plus tard le 18 décembre.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Dépôts de rapports de commissions

M. Kelley (Jacques-Cartier), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 20, 21, 22 et 27 octobre 2009, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement.

(Dépôt n° 838-20091028)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Arcand, ministre des Relations internationales, Mme Beaudoin (Rosemont), et Mme Roy (Lotbinière) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne qu'au 27 octobre 2009, 103 États ont déjà ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO;

QU'elle rappelle que cet instrument majeur en droit international dans le domaine de la culture a été adopté le 20 octobre 2005 dans cette enceinte onusienne, soit il y a à peine quatre ans;

28 octobre 2009

QU'elle réitère son appui unanime à d'autres ratifications et à la mise en œuvre efficace de cette Convention, tout comme elle l'avait fait en novembre 2005.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 (2), et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 65, Loi sur Infrastructure Québec, procède à des consultations particulières et tiene des auditions publiques les 5 et 10 novembre 2009, et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

- Ordre des ingénieurs du Québec
- Association des ingénieurs-conseils du Québec
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec
- Association des architectes en pratique privée du Québec
- Ordre des architectes du Québec
- Association de la construction du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des hôpitaux du Québec
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec
- Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

28 octobre 2009

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du document intitulé *Le Québec et les changements climatiques : Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?*

Mme Houde-Pepin, première vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'agriculture, de l'énergie et des ressources naturelles se réunira en séance de travail afin de décider si elle se saisit de la pétition concernant la construction d'un poste de transformation d'électricité à Saint-Bruno-de-Montarville.

28 octobre 2009

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, propose que le projet de loi n° 55, Loi concernant la mise en œuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 55 est adopté.

À 11 h 14, à la demande de M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 01.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Curzi (Borduas) propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec réitère la position défendue par tous les gouvernements du Québec depuis l'adoption unanime de la loi n° 104 en 2002, et qu'elle dénonce la décision rendue par la Cour suprême du Canada invalidant les dispositions de cette loi.

28 octobre 2009

Conformément aux dispositions prévues par la réforme parlementaire adoptée le 21 avril 2009, M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique, 5 minutes sont allouées au député indépendant et 11 minutes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

M. Gautrin (Verdun) propose un amendement à la motion; cet amendement ne peut être considéré, faute du consentement de l'auteur de la motion.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Béchar, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Béchar, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 29 octobre 2009, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 17 heures, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au jeudi 29 octobre 2009, à 9 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES